

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL



concernant le RETRAIT de la DÉLIBÉRATION 2023-19

L'an deux mille vingt - quatre, le vingt - huit du mois de mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en son lieu habituel de réunion, sous la présidence de Monsieur Yvon **PÉTRONIN**, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10
Date de convocation du conseil municipal : 20 mars 2024

PRESENTS : M. et Mmes Yvon **PÉTRONIN** Maire Bernard **PAREZ** et Claudie **DELEDALLE** Adjointes, Christèle **VANDAMME**, Nathalie **LAMEYSE**, Nicolas **DEAN**, Francis **GHESTEM** et Jean-Michel **DELANNOY**, lesquels respectent le quota des membres en exercice.

Absences EXCUSÉES : Mme Jacqueline **CATELET**, M. Stéphane **DELATTRE**.

M. Le Préfet indique qu'il convient de retirer notre délibération 2023-19 du 08/12/2023 relative à l'attribution de la prime de pouvoir d'achat.

En effet la demande d'avis au Centre De Gestion doit se faire par commune de moins de 50 salariés, et n'est pas une décision de groupe automatique ; le maire a produit une demande au nom de la commune en ce sens au CDG59, nous sommes en attente de décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De procéder au retrait de la délibération 2023-19 du huit décembre 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour expédition conforme
Le Maire

